



# **BUDGET PRIMITIF 2024**

---

**Agence Calédonienne de  
l'Énergie**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'AGENCE CALEDONIENNE DE L'ENERGIE

**OBJET : Approbation du budget primitif 2024**

## Table des matières

1. Hypothèses retenues pour la construction du projet de BP 2024.....	5
2. Plan d'Actions pour la Transition Energétique 2024.....	5
<b>A. Le verdissement de l'industrie minière et métallurgique.....</b>	<b>5</b>
<b>B. Le développement de la mobilité décarbonée .....</b>	<b>7</b>
1. Electromobilité.....	7
2. Mobilité active .....	9
<b>C. La transition énergétique du territoire .....</b>	<b>10</b>
1. Actions en termes de MDE .....	10
2. Accélérer la transition énergétique du territoire.....	12
3. Accompagnement des communes et du GVNC .....	12
<b>D. Les actions relatives aux objectifs transversaux du STENC.....</b>	<b>13</b>
1. Hydrogène.....	13
2. Biomasse .....	13
<b>E. Les autres missions de l'ACE .....</b>	<b>14</b>
1. Actions de sensibilisation .....	14
2. Actions de communication .....	14
3. Eléments d'information budgétaire sur le BP 2024 .....	17
4. Eléments d'information sur la trésorerie pour l'exercice 2024.....	22
5. Eléments d'information sur la politique RH de l'ACE .....	23
6. Conclusion .....	25
Annexes : Annexe à la convention entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie .....	26



## Préambule

Ce rapport de présentation du budget primitif s'attache à fournir les principaux éléments d'analyse et d'information sur la construction de notre Budget Primitif (BP).

L'année 2023 a marqué un virage pour l'ACE. La révision du Schéma pour la Transition Energétique le 16 août 2023, la signature de la convention financière entre l'Union Européenne et la Nouvelle-Calédonie le 1er septembre 2023 et la signature de la convention entre la Nouvelle-Calédonie et l'ACE permettent désormais à l'établissement de disposer d'une feuille de route avec des objectifs et une visibilité sur son financement.

Ce budget primitif permet ainsi de présenter un Plan d'Actions pour la Transition Energétique (PACTE) ambitieux pour l'exercice 2024 articulé autour des objectifs du STENC et des autres missions statutaires de l'ACE.

En parallèle, le partenariat avec l'ADEME devrait être renouvelé sur une base pluriannuelle en 2024 ce qui permettra également à l'ACE de disposer d'une meilleure visibilité sur sa capacité d'accompagnement des projets s'inscrivant dans la transition énergétique. Cette convention n'ayant pas été signée à la date de rédaction du présent rapport et en vertu du principe de prudence aucune hypothèse d'accompagnement n'a été retenue dans le présent budget primitif.

Au niveau de l'organisation interne, après une année de restructuration, l'ACE dispose désormais d'une organisation lui permettant d'atteindre ses objectifs et de pallier à des dysfonctionnements récurrents notamment au niveau du pôle administratif et financier.

L'année 2023 a également été l'année de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes. Pour ce faire, l'ACE a mis en place un comité de suivi qui a validé le plan d'actions permettant de clôturer ces recommandations. A date ce sont 9 des 12 recommandations qui ont été clôturées.

## **1. Hypothèses retenues pour la construction du projet de BP 2024**

Pour pouvoir construire ce budget, l'ACE a donc tenu compte des éléments suivants :

### **En recettes :**

- ✓ La Taxe sur l'Electricité au titre de l'exercice 2024 qui est affectée à l'ACE à hauteur de **230,0 MF**
- ✓ La participation de l'ADEME au Plan d'Actions pour la Transition Energétique (PACTE) pour **298,5 MF**
- ✓ Le financement au titre de la convention financière entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie pour **523,0 MF**

### **En dépenses :**

- ✓ Les dépenses liées au Plan d'Actions pour la Transition Energétique (PACTE) pour **1.057,5 MF** qui se déclinent de la façon suivante :
  - **419,0 MF** au titre des actions engagées au 31/12/2023
  - **523,0 MF** au titre des actions qui seront engagées en 2024 dans le cadre de la convention financière entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie
  - **115,5 MF** au titre des actions qui seront engagées par l'ACE sur ces recettes propres
- ✓ Les frais de fonctionnement à hauteur de **30 MF**
- ✓ Les frais de personnel à hauteur de **120 MF**
- ✓ La dépréciation du compte courant NCE pour un montant de **200 MF**.

## **2. Plan d'Actions pour la Transition Energétique 2024**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Nouvelle-Calédonie, l'ACE « a pour objet de concourir à la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie ». Les actions de l'ACE s'articulent donc principalement autour des objectifs et des ambitions portées par le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle Calédonie qui a été révisé le 16 août 2023.

### **A. Le verdissement de l'industrie minière et métallurgique**

La délibération n°332 du 16 août 2023, relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, ambitionne dans son article 2 de favoriser « l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises ».

Cette ambition vise l'atteinte, d'ici 2035, d'une réduction de 70% des gaz à effet de serre comparativement à 2019. Pour l'industrie minière et métallurgique cela se traduit par un accompagnement des acteurs publics afin d'obtenir une réduction des émissions de 50%.

A travers la convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie à l'ACE le soin de réaliser certaines missions s'inscrivant dans le périmètre de l'appui budgétaire de l'Union Européenne sur une période de 3 années (2023-2025). L'encouragement sur la conduite de projets pilotes pour la mobilité décarbonée dans la mine et la métallurgie (article 10) fait partie de nos prérogatives.

Ainsi pour l'année 2024, l'ACE propose :

- ***Poursuivre les études menées sur le « remorqueur du futur »***

Une rencontre avec les acteurs du SIM, qui sont concernés par des activités de chalandage en lien avec le remorquage, a été sollicitée. L'objectif est de créer un groupe de travail, permettant d'entamer l'extension de l'étude terrain des remorqueurs et parvenir à proposer un premier prototype de remorqueur qui vise la « neutralité carbone » à l'ensemble des professionnels du chalandage.

- ***Accompagner l'étude pour la mise en œuvre du projet pilote « E-Buoy »***

Ce projet pilote a pour objectif d'apporter une réponse à la décarbonation des opérations maritimes minières de chalandage à travers l'étude d'une possibilité technique du déploiement de l'E-Buoy sur 10 sites miniers de Grande terre.

Les objectifs visés par cette étude sont :

- offrir la possibilité aux minéraliers de se raccorder à une énergie décarbonée durant les opérations maritimes de chargement de minerai et donc supprimer les émissions carbonées et polluants liées à l'utilisation des moteurs thermiques à bord qui utilisent un fioul lourd, pour toutes les opérations de grutage et fourniture d'énergie durant les 15 jours minimum que durent les campagnes de chargement.
- permettre aux compagnies qui exercent dans les baies et aux tribus, clans du bord de mer, de bénéficier de cette énergie décarbonée, en remplacement de l'utilisation intensive des groupes électrogènes fonctionnant aux énergies fossiles.
- mettre à disposition des minéraliers des points d'ancrages flottants, pour supprimer les conséquences des mouillages avec leurs ancres durant les escales dans les baies et donc participer à la préservation environnementale de nos lagons.

Cette étude représente un coût global de 20 MF pour lequel un engagement de 8,5 MF à déjà été pris par l'ACE et l'ADEME. D'autres partenaires financiers (Provinces, BPI France...) sont aujourd'hui sollicités pour parvenir à boucler le financement.

## B. Le développement de la mobilité décarbonée

### 1. Electromobilité

La délibération n°332 du 16 août 2023, relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, ambitionne dans son article 4 de développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels afin de réduire les émissions du secteur des transports.

A travers la convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie à l'ACE le soin de déployer des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques par le biais d'un mécanisme financier spécifique.

Ainsi pour l'année 2024, l'ACE propose de :

- ***Poursuivre le déploiement des IRVE ouvertes au public***

Objectif : Atteindre l'objectif des 200 points de charges opérationnel fin 2024

Modalités : Lancement d'un AAP, ouvert aux collectivités et aux entreprises

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 54 MF

- ***Lancer le déploiement des IRVE dans les entreprises***

Objectif : Accompagner 20 points de charges opérationnel fin 2024 en entreprises

Modalités : Lancement d'un AAP, ouvert aux entreprises, qui mettra en avant les entités qui ont réalisé un plan de mobilité

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 8 MF

- ***Poursuivre le dispositif « prime pour l'acquisition des véhicules électriques »***

Les résultats de véhicules électriques vendus grâce à la mise en place de la prime ne donne pas satisfaction (26 véhicules à fin 2023 sur les 100 véhicules visés). Dés-lors il sera proposé de réviser le dispositif afin :

- d'ouvrir l'accès de ce dispositif à toutes les personnes qui pourront apparaître en nom propre sur la carte grise (patentés, profession libérale...)
- de l'étendre aux véhicules hybrides rechargeables (PEHV).

Quand : A partir du mois d'Avril 2024

Budget : le solde de l'enveloppe ouverte en 2023 de 60 MF, soit 47 MF

- ***Accompagner le gouvernement dans sa stratégie de transformation du parc automobile***

L'article 17 du STENC 2.0 prévoit que « D'ici décembre 2024, le gouvernement élabore une stratégie de transformation du parc automobile visant à atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035 »/

Objectifs : Accompagner le financement de 50 véhicules électriques



Modalités :

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur la réalisation d'études de flottes
- Lancement d'un AAP, ouvert aux collectivités pour l'acquisition de véhicules 100% électriques

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 60 MF

○ ***Accompagner les entreprises dans la décarbonation de leur flotte***

Objectifs : Accompagner le financement de 50 véhicules électriques

Modalités :

- Lancement d'appel à manifestation d'intérêt sur la réalisation d'études de flottes
- Lancement d'un AAP, ouvert aux entreprises pour l'acquisition de véhicules 100% électriques

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 70M FCFP

○ ***Accompagner une étude sur la prolongation de vie et le recyclage des batteries électriques***

Objectif : Préparer les conditions de réutilisation sur le territoire des batteries des véhicules électriques mais aussi des stations de stockage d'énergie.

Modalités : Financement d'une étude en partenariat avec la Province Sud

Quand : 2<sup>nd</sup> semestre 2024

Budget : 5M FCFP

○ ***Accompagner les filières de formation sur la maintenance électrotechnique***

Objectif : Préparer les futures demandes d'emploi du territoire vers les nouveaux débouchés qui vont s'ouvrir avec le déploiement des véhicules électriques et des batteries électriques

Modalités : Dans la continuité de la convention de partenariat signée en novembre 2023 entre l'ACE et la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie, l'ACE participera au financement de la mise en place d'une filière de formation autour de la maintenance des véhicules hybrides et électriques

Quand : 2<sup>nd</sup> semestre 2024

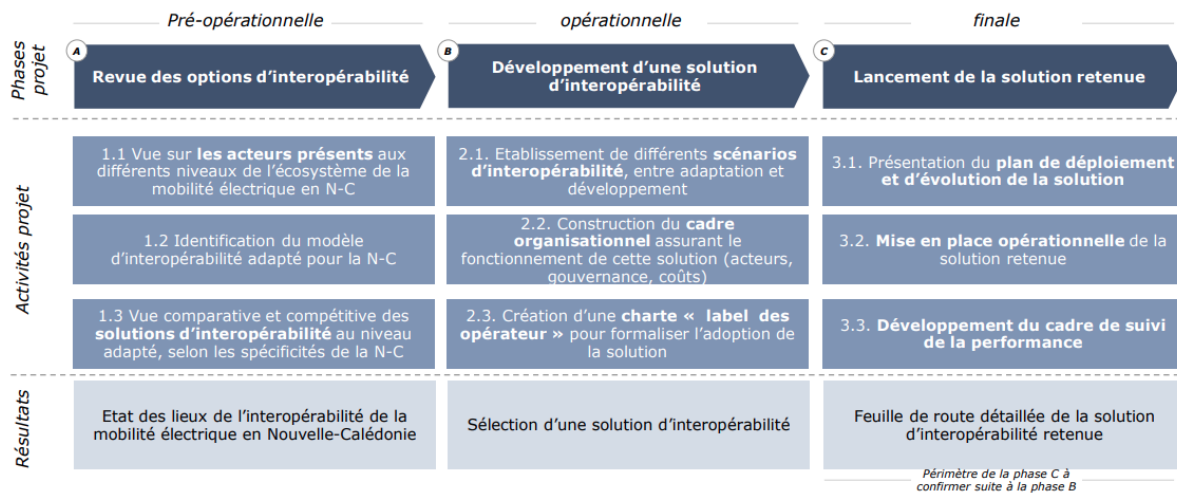
Budget : 6 MF

○ ***Accompagner la mise en place d'une solution d'interopérabilité***

À la suite de la restitution de l'étude sur les phases pré-opérationnelle et opérationnelle, l'ACE présentera la synthèse des scénarios et solutions proposées pour le territoire. La solution retenue devra être lancée en 2024.

Quand : Présentation de la restitution au mois de mars 2024. Réalisation du cahier des charges et lancement de la solution retenue au 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Budget : 10 MF



## 2. Mobilité active

Toujours dans l'objectif de développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels, le STENC 2.0 prévoit dans son article 16 « A partir de 2024, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés. »

En juillet 2023 l'ACE a anticipé cette démarche en lançant 2 appels à manifestation d'intérêt. Elle souhaite prolonger cette démarche avec une priorité sur la mise en œuvre des actions identifiées.

### ○ **Accompagner la réalisation de plans de mobilité**

Dans la continuité des résultats de l'AMI lancé au mois de juillet 2023 et des 10 candidatures retenues pour un montant global d'accompagnement financier de 45,2 MF.

Un nouvelle AMI sera lancé en 2024, à l'attention des acteurs publics et privés qui souhaitent réduire leurs émissions de CO<sup>2</sup> relatives aux déplacements, mais aussi réaliser une réduction économie financière substantielle en révisant la quantité et leurs modes de déplacement.

### ○ **Accompagner les investissements en matière d'écomobilité**

**Objectif** : Accompagner les actions en faveur de l'écomobilité à travers le subventionnement des investissements favorisant l'écomobilité et notamment les alternatives à la voiture.

**Comment** : À la suite du lancement d'un AAP à destination des collectivités et des entreprises qui ont au préalable réalisé des plans de mobilité.

**Quand** : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

**Budget** : 18 M FCFP

- ***Poursuivre les action « Défi vélo » et « semaine de l'écomobilité »***

La préparation et participation aux actions et évènements organisés durant la semaine de l'écomobilité au mois de septembre 2024, en partenariat avec l'ADEME et avec les autres partenaires de la charte écomobilité.

Budget : 2 MF

- ***Accompagner la mise en place de projets de deux roues partagés***

Objectif : Accompagner la mise en place de service de vélo partage

Modalités : Lancement d'un AAP en partenariat avec les communes qui sont les plus intéressées pour la mise en place d'un service de mise à disposition de deux roues partagées.

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 2 MF

### C. La transition énergétique du territoire

La délibération n°332 du 16 août 2023, relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, ambitionne dans son article 4 d'accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019.

A travers la convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie, dès 2023 à l'ACE, le soin de soutenir les actions en faveur de la performance énergétique des bâtiments, d'informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique et la chasse au gaspillage d'énergie, d'accompagner les études et les projets sur les énergies d'avenir et les filières innovantes dans leurs projets de décarbonation.

#### 1. Actions en termes de MDE

- ***Accompagner la réalisation de prédiagnostics et audits énergétiques***

La délibération n°312 du 12 juin 2023, relative aux prédiagnostics et audits énergétiques, impose à tout organisme public ou privé, bénéficiant de l'abattement tarifaire de l'électricité, en application de la délibération n°25 du 19 juillet 1996, de réaliser avant fin juin 2025, un audit énergétique pour toutes les entités qui ont une consommation annuelle supérieure à 400 MWh et pour toutes les autres un prédiagnostic.

Cette obligation touche 232 entités qui sont dans les secteurs de l'aquaculture, l'hôtellerie et l'industrie de transformation. Sur ces 232 entités, 46 ont des consommations annuelles d'électricité supérieure à 400 MWh.

Objectif : Accompagner les entreprises dans la réalisation de prédiagnostics ou d'audits

Modalités : Lancement d'un appel à projet et concertation avec les syndicats des filières pour constituer un effet groupé.

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 50 MF

- **Accompagner la réalisation de bilans carbone.**

L'objectif est de proposer un accompagnement aux structures de plus de 10 salariés pour la réalisation d'un bilan carbone afin de faire émerger des plans d'action visant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de ces structures. Cette approche permet de sensibiliser les salariés et les décideurs à la question du changement climatique afin de les faire contribuer et adhérer au plan d'action.

Modalités : Appel à projet pour la réalisation de bilans carbone

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 20 MF

- **Accompagner la mise en œuvre du label BDCal**

Lancé en 2023, le label *Bâtiment durable Calédonien* s'inscrit dans une démarche volontaire de plusieurs entreprises et collectivités qui souhaitent prendre part à cette initiative locale pour montrer le résultat de leurs engagements. Autre point important, le label BDCal est utilisé dans le cadre du référentiel des aides apportées à l'état, relatif aux critères de construction d'équipements publics et de logements.

Modalités : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement de la mise en œuvre du label BDCal

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 10M FCFP

- **Accompagner les investissements en matière de MDE**

L'objectif est d'accompagner les actions qui émergent des études réalisées en priorisant celles qui identifient les meilleurs résultats sur les consommations énergétiques et émissions de GES.

Modalités : Lancement d'un appel à projet

Quand : En ligne à partir du mois d'Avril 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 100 MF

- **Accompagner les investissements en matière de MDE sur la production d'eau**

L'objectif est d'accompagner les communes face à leurs difficultés de production d'eau (potable et non potable) afin de diminuer leur consommation énergétique sur ce sujet.

Modalités : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Quand : En ligne à partir le mois de janvier 2024 avec une relève tous les 3 mois.

Budget : 30 MF

## **2. Accélérer la transition énergétique du territoire**

### **○ *Mettre en place un dispositif d'accompagnement « petite MDE »***

L'objectif est d'encourager et d'accompagner les acquisitions d'équipements qui participent à une baisse des consommations d'énergie.

Modalités : En mettant en place une prime à l'achat des équipements indispensables les plus consommateurs (réfrigérateurs, production ECS) qui sera versée directement aux filières de distribution/installation.

Quand : 2<sup>nd</sup> semestre 2024

Budget : 60 MF

### **○ *Accompagner la réalisation de projets smartgrid et lot***

L'objectif est d'identifier et accompagner des opérations de smartgrids ou des opérations recourant à des objets connectés (IoT), afin d'améliorer l'efficacité énergétique.

Modalités : Lancement d'un appel à projet en partenariat avec la French Tech pour accompagner des opérations de smartgrids ou des opérations recourant à des objets connectés (IoT) pour améliorer l'efficacité énergétique

Quand : 2<sup>nd</sup> semestre 2024

Budget : 20 MF

## **3. Accompagnement des communes et du GVNC**

### **○ *Prolonger et étendre le dispositif des conseillers en énergie partagés***

En 2023 le nombre de communes du territoire accompagnées dans le cadre du dispositif de Conseillers en Energie Partagés (CEP) pris en charge à 100% par l'ACE s'est étendu à 20 communes sur l'ensemble du territoire avec 4 ingénieurs en charge de cette mission. L'objectif est de passer à 25 communes adhérente en 2024.

Modalités :

- Préparation et organisation de rencontres auprès des communes pour faire un état des avancées en matière des actions MDE réalisées (au moins une rencontre par province).
- Diffusion d'un bulletin semestriel des résultats et avancées

### **○ *Accompagner le financement et le pilotage d'un poste de CEP pour le GVNC***

Afin de répondre à l'engagement pris à travers l'article 25 de la délibération n°332 du 16 août 2023, relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie En 2023 à savoir : « *D'ici décembre 2025, la Nouvelle-Calédonie adopte, en cohérence avec son schéma directeur patrimonial, un plan pour la rénovation thermique de son parc de bâti afin de réduire de 35 % ses consommations d'énergie d'ici 2030.* »

L'ACE en partenariat avec l'ADEME a proposé de financer un poste de conseiller en énergie partagé dédié à 100% sur les objectifs du GVNC et de ses établissements publics.

Modalités : Signature d'une convention de partenariat entre l'ACE et le GVNC

Budget : 21 M FCFP

#### D. Les actions relatives aux objectifs transversaux du STENC

##### 1. Hydrogène

Le STENC prévoit en son article 5 d'adopter, d'ici la fin de l'année 2024, l'émergence d'un plan de développement sur l'hydrogène en Nouvelle-Calédonie et d'engager des actions relatives à l'utilisation et la production d'hydrogène sur le territoire.

Dans la continuité des projets d'étude menés autour des nouvelles motorisations qu'offrent les usages de l'hydrogène en tant que molécule ou vecteur d'énergie à travers l'usage de la pile à combustible, les premiers écosystèmes pourraient voir le jour autour des bassins d'utilisation identifiés dans la baie de Numbo, à Nepoui ou à Lifou.

- ***Recenser les applicatifs des technologies utilisant l'hydrogène sur les usages du transport terrestre***

Afin de compléter le champ des possibles des activités de transport déjà recensées dans le maritime, une approche doit être réalisée auprès des acteurs du transport terrestre, afin de déterminer les applicatifs de motorisation disponibles et les projets pilotes calédoniens.

Modalités : Lancement d'un AMI sur les usages de transport terrestre à base d'hydrogène

Budget : 10 MF

- ***Accompagner le financement d'une étude sur le stockage d'énergie hydrogène***

A travers son rôle de « vecteur énergétique », l'hydrogène constitue une unité de stockage qui participe aux besoins du réseau électrique calédonien. L'ACE, en partenariat avec Enercal et en lien avec la PPE, propose de lancer une étude sur ce sujet.

Comment ? Elaboration d'un cahier des charges en collaboration avec Enercal et lancement d'une consultation

Budget ? 5M FCFP

##### 2. Biomasse

- ***Accompagner le financement d'étude de faisabilité sur la filière biomasse***

Dans la continuité des études précédemment accompagnées sur ce sujet, avec notamment l'étude sur la production d'électricité avec de la biomasse bois sur l'île des Pins, un cahier des charges a été réalisé afin de lancer un appel à manifestation d'intérêt qui s'adresse aux industriels, afin d'identifier ceux qui seraient potentiellement intéressés par l'utilisation de chaudières biomasse.

Modalités : Lancement d'un AMI dont le but est d'accompagner les industriels qui souhaitent réaliser une étude de faisabilité d'une chaudière biomasse bois.

Budget : 5 MF

## E. Les autres missions de l'ACE

L'article 3 des statuts de l'ACE prévoit également que l'établissement assure la mission de sensibilisation et d'information des consommateurs d'énergie.

Les enjeux du réchauffement climatique sont complexes, souvent clivants, parfois anxiogènes et pourtant stratégiques. Ils sont souvent mal compris par les différents acteurs et le rôle de l'agence consiste, à l'aide d'outils de sensibilisation adaptés à notre contexte, à informer et sensibiliser ces acteurs à travers des ateliers et des interventions pour pouvoir les mobiliser, les fédérer et les impliquer dans les différents projets visant à limiter le réchauffement climatique.

La convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie ainsi, dès 2023 à l'ACE, le soin d'informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique et la chasse au gaspillage d'énergie.

### 1. Actions de sensibilisation

En 2024, l'ACE continuera à accompagner les actions de sensibilisation, en ciblant les entreprises à travers l'animation d'atelier ou de formation.

- ***Poursuivre la diffusion et la promotion des outils de sensibilisation***
  - La Fresque du Climat : méthode pédagogique d'intelligence collective qui vise à sensibiliser et éduquer sur les enjeux liés au changement climatique. Basée sur les rapports du GIEC, la fresque offre une vision globale et concrète de ses impacts sur notre planète
  - Les Ateliers 2tonnes : atelier immersif qui propose aux participants d'explorer le futur en se projetant jusqu'en 2050 pour découvrir les leviers individuels et collectifs dans la transition bas carbone (atteindre les 2 tonnes de CO<sub>2</sub>/an/personnes)
  - Les Conversations Carbone : accompagnement des participants vers un mode de vie plus sobre en carbone grâce à une expertise technico-pratique et un savoir-faire psychologique appliquée au climat.

- ***Accompagner le financement du programme Watty***

Face au succès du programme Watty, l'ACE souhaite accompagner Enercal et EEC dans le déploiement du dispositif.

Modalités : Accompagnement financier du programme Watty à l'école en partenariat avec ENERCAL et EEC

Budget : 6,5 MF

### 2. Actions de communication

L'ACE poursuivra sa stratégie de communication pour faire connaître plus largement :

- les dispositifs d'accompagnement de l'ACE
- les appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt de l'ACE
- les objectifs du STENC et les opérations remarquables réalisées dans ce cadre

Cette communication s'appuie notamment sur des insertions dans la presse professionnelle, de la communication auprès des chambres consulaires, l'organisation ou la participation à des évènements sectoriels.

En termes de communication, l'ACE va plus particulièrement entreprendre les actions suivantes :

➤ **Campagnes de communication en matière de maîtrise de l'énergie**

L'ACE va intensifier sa communication sur la maîtrise de l'énergie. La campagne sur les « Gloutons de l'énergie » sera reconduite, une campagne « Comment réaliser des économies sur sa facture ? » est un projet et d'autres campagne seront réalisées en vue de favoriser la réalisation de DPE, de prédiagnostics et d'audits énergétiques. Un budget de 10 MF est alloué à ses campagnes.



➤ **Campagne de communication pour promouvoir la voiture électrique en Nouvelle-Calédonie**



Lancée en décembre 2023 visant à informer la mise en place de la prime incitative à l'achat d'un véhicule électrique s'est achevée en mars 2024. Le solde de ce contrat signé avec l'agence de communication désignée représente un montant de 3 MF.

➤ **Accompagnement pour la réalisation d'un film promouvant les EnR**

L'ACE souhaite accompagner la réalisation d'un documentaire "La Nouvelle-Calédonie vue du ciel" ayant pour axe principal la biodiversité, les espèces protégées et les énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie pour un montant d'1 MF.

➤ **Accompagnement pour la réalisation d'un film sur le verdissement de la métallurgie**

L'ACE s'est d'ores et déjà engagé dans le financement d'une capsule vidéo sur le sujet du verdissement de la métallurgie en Nouvelle-Calédonie. Celle-ci sera diffusée sur la chaîne PUBLIC SENAT dans le cadre de l'émission POSITIVE OUTRE-MER et mise à disposition de l'ACE.

➤ **Actions de communication en faveur de la mobilité maritime décarbonée**

L'ACE a décidé de participer à la Groupama Race en présentant, sur le village de la Groupama Race, différents projets en termes de mobilité maritime décarbonée. La Groupama Race est un évènement qui regroupe une quarantaine de bateaux au départ de cette 8ème édition le dimanche 9 juin devant le Rocher à la voile de Nouméa, pour une durée de 2 à 6 jours de régates.

➤ **Réalisation de reportages photos**

En novembre 2023, l'ACE a contracté avec un professionnel pour la réalisation de reportages photos destinées à valoriser les actions accompagnées par l'ACE, notamment auprès des communes (isolation de toitures, installation de bornes IRVE, rénovation de l'éclairage public etc...).

➤ **Mise en place d'une newsletter sur la transition énergétique**

L'ACE prévoit le lancement d'une newsletter trimestrielle à destination des élus et des décideurs économiques. Ce support permettra de valoriser les missions de l'ACE, mais également les projets de transition énergétique du territoire ainsi qu'une information sur les actualités du domaine de l'énergie dans le monde.

### 3. Éléments d'information budgétaire sur le BP 2024

#### Explications sur les recettes

<i>En F.cfp</i>	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget Primitif 2024
<b>Fonctionnement</b>			
002 Report du résultat de Fonctionnement	418 510 092	418 510 092	290 791 951
042 Reprise d'amort sur subv. Invest.	12 178 163	11 130 279	11 130 279
73 Impôts et taxes	230 000 000	235 000 000	230 000 000
74 Dotations, subventions et participation	741 000 000	235 434 691	821 514 525
77 Produits exceptionnels	-	1 941 961	-
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 401 688 255</b>	<b>902 017 023</b>	<b>1 353 436 755</b>
<b>Investissement</b>			
01 Affectation du résultat	65 805 621	65 805 621	88 070 260
021 Virement de la section fonctionnement	519 695 425	-	272 698 297
040 Amortissements	185 415 099	180 991 156	180 000 000
204 Reprise de subventions d'investissement	14 395 699	14 340 199	-
<b>Total investissement</b>	<b>785 311 844</b>	<b>261 136 976</b>	<b>540 768 557</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 187 000 099</b>	<b>1 163 153 999</b>	<b>1 894 205 313</b>

✓ *Chapitre 042 : Reprises d'amortissement sur subventions d'investissement*

Il s'agit dans ce chapitre, des recettes liées au recouvrement auprès des collectivités publiques et des opérateurs privés qui n'ont pas été en mesure de respecter leurs engagements et de réaliser les prestations prévues dans les conventions (investissements, études ...) ayant fait l'objet d'une subvention de l'ACE. L'article 8 de la convention type autorise l'ACE à réclamer le remboursement total ou partiel des subventions versées. L'hypothèse retenue pour le montant inscrit au BP 2024 est de retenir le réalisé 2023 soit **11,1 MF**.

✓ *Chapitre 73 : Impôts et taxes*

Il s'agit dans ce chapitre de recettes, de la prévision de recettes sur la taxe parafiscale affectée au budget de l'ACE à savoir la Taxe sur l'Énergie. En concertation avec la DBAF, et symétriquement au montant inscrit au BP 2024 de la Nouvelle-Calédonie, l'hypothèse retenue pour le montant inscrit au BP 2024 est de **230 MF**.

✓ *Chapitre 74 : Subventions et participations*

Il s'agit dans ce chapitre :

- de financement de la Nouvelle-Calédonie prévu par la convention financière pour **523,0 MF**.
- de la participation de l'ADEME sur les subventions engagées en cofinancement et restant à mandater au 31/12/2023 soit **298,5 MF**.

✓ *Chapitre 040 : Amortissements*

Il s'agit principalement dans ce chapitre de l'amortissement des subventions octroyées.

## Explications sur les dépenses

<i>En F.cfp</i>	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget Primitif 2024
<b>Fonctionnement</b>			
011 Charges à caractère général	118 000 000	48 210 623	66 718 680
012 Charges de personnel	120 000 000	99 388 157	120 000 000
023 Virement à la section Investissement	519 695 425	-	272 698 297
042 Amortissements	185 415 099	180 991 156	180 000 000
65 Autres charges de gestion courante	161 276 731	53 650 668	391 673 483
67 Charges exceptionnelles	97 301 000	28 984 468	122 346 295
68 Dotations au provisions	200 000 000	200 000 000	200 000 000
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 401 688 255</b>	<b>611 225 072</b>	<b>1 353 436 755</b>
<b>Investissement</b>			
001 Solde exécuté Investissement	11 417 255	11 417 255	-
040 Reprise d'amortissement sur subv. invest	12 178 163	11 130 279	11 130 279
20 Immobilisations incorporelles	16 000 000	-	16 000 000
204 Subventions d'équipement versées	742 716 426	150 028 464	510 638 278
21 Immobilisations corporelles	3 000 000	490 718	3 000 000
<b>Total investissement</b>	<b>785 311 844</b>	<b>173 066 716</b>	<b>540 768 557</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 187 000 099</b>	<b>784 291 788</b>	<b>1 894 205 312</b>

Les dépenses peuvent se répartir entre celles nécessaires au fonctionnement de l'établissement (Frais Généraux) et celles qui entrent dans le cadre du Plan d'Actions pour la Transition Énergétique (PACTE). A cet effet, le Budget Primitif 2024 peut se ventiler de la façon suivante :

<i>En F.cfp</i>	Budget Primitif 2024			Total
	Frais Généraux	PACTE ant.	PACTE 2024	
<b>Fonctionnement</b>				
011 Charges à caractère général	30 000 000	21 718 680	15 000 000	66 718 680
012 Charges de personnel	120 000 000	-	-	120 000 000
023 Virement à la section invest.	272 698 297	-	-	272 698 297
042 Amortissements	180 000 000	-	-	180 000 000
65 Autres charges de gest° courante	3 000 000	123 673 483	265 000 000	391 673 483
67 Charges exceptionnelles	1 000 000	51 346 295	70 000 000	122 346 295
68 Dotations au provisions	200 000 000	-	-	200 000 000
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>806 698 297</b>	<b>196 738 458</b>	<b>350 000 000</b>	<b>1 353 436 755</b>
<b>Investissement</b>				
001 Solde exécuté Investissement	-	-	-	-
040 Reprise d'amort. sur subv. invest	11 130 279	-	-	11 130 279
20 Immobilisat° incorporelles	16 000 000	-	-	16 000 000
204 Subvent° d'équipement versées	-	222 305 373	288 332 905	510 638 278
21 Immobilisations corporelles	3 000 000	-	-	3 000 000
<b>Total investissement</b>	<b>30 130 279</b>	<b>222 305 373</b>	<b>288 332 905</b>	<b>540 768 557</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>836 828 576</b>	<b>419 043 831</b>	<b>638 332 905</b>	<b>1 894 205 312</b>

## Éléments relatifs aux dépenses liées au fonctionnement de l'établissement :

### ✓ Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Le tableau suivant présente le détail par poste des charges à caractère général pour ce qui concerne la partie « frais généraux ». Le budget 2024 devrait s'établir à **30,0 MF** contre 25,9 MF en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par :

- le poste « Communication, publicité, publications » augmente de 1,7 MF. Il est envisagé de muscler les actions de communication afin de permettre de réaliser le PACTE ce qui explique l'augmentation de ce poste
- le poste « Honoraires » augmente de 1,5 MF afin de permettre à l'ACE d'être accompagnée juridiquement sur l'ensemble de son activité.

En F.cfp	Réalisé	Budget Primitif
	2023	2024
Locations immobilières et mobilières	8 050 871	8 200 000
Honoraires	6 525 185	8 000 000
Communication, publicité, publications	5 285 239	7 000 000
Charges locatives	1 380 000	1 500 000
Entretien, réparations et maintenance	728 929	800 000
Missions et frais de déplacements	679 288	750 000
Courrier et télécommunications	656 099	750 000
Carburant et autres achats non stockés	653 509	750 000
Transport du Personnel	624 668	750 000
Documentation / Formation	574 836	700 000
Divers	516 674	600 000
Assurance	191 556	200 000
<b>Total</b>	<b>25 866 854</b>	<b>30 000 000</b>

### ✓ Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant des charges de personnel budgété est de **120,0 MF**. Il reste en ligne avec celui budgété en 2023 et correspond à l'organisation décrite dans le 5. *Éléments d'information sur la politique RH de l'ACE.*

A noter cependant, que les effets turn-over et vacance de poste expliquent la différence entre le montant budgété et le montant réalisé sur 2023. Sur 2023, il s'agit notamment du poste de Directeur Adjoint qui avait été budgété sur l'ensemble de l'année mais qui n'a été pourvu qu'à partir du mois de juillet.

### ✓ Chapitre 042 : Amortissements

Ce poste comptabilise principalement les amortissements des subventions accordées. Il a été budgété sur la base du réalisé 2023.

### ✓ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce poste comptabilise des redevances logicielles et des cotisations à des organismes.

✓ *Chapitre 68 : Dotations aux provisions*

Dans ce chapitre est constaté la dépréciation du compte courant NCE pour un montant de **200,0 MF**. Pour mémoire, l'ACE a commencé à constituer cette provision en 2022 à hauteur de 200 MF et a convenu d'échelonner cette provision sur 3 ans pour arriver aux 600 MF. Il s'agira en 2024 de la dernière dotation à constituer.

✓ *Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles*

Le montant de **16,0 MF** correspond à la conception d'un outil informatique de suivi des conventions qui avait été inscrit au BP 2023 et qu'il est proposé de reporté sur 2024.

✓ *Chapitre 21 : Immobilisations corporelles*

Le montant de **3,0 MF** correspond à du renouvellement de matériel qui pourrait être envisagé sur 2024.

**Eléments relatifs aux dépenses liées au Plan d'Actions pour la Transition Energétique (PACTE) :**

Les dépenses liées au PACTE se répartissent entre celles qui ont d'ores et déjà été engagées à fin 2023 et celles qui seront engagées en 2024.

✓ *PACTE antérieur à 2024 :*

Au 31 décembre 2023, l'ACE est engagé à hauteur de **419,0 MF** au titre des actions entreprises dans le cadre du PACTE des années précédentes.

Action et libellé action (en Mf.cfp)	Reste à mandater 31/12/22	Ajusté en 2023	Accordé en 2023	Mandaté en 2023	Reste à mandater 31/12/23
O0406-15 Soutien et Pilotage	-	-	1,1	1,1	-
O0408-01 Rénovation de l'éclairage public	77,0	8,9	23,9	31,0	60,9
O0408-02 Efficacité énergétique des bâtiments existants	112,4	22,0	113,2	99,2	104,3
O0408-03 Efficacité énergétique des bâtiments neufs	4,5	1,3	1,0	2,6	1,6
O0408-04 Soutien aux investissements des entreprises	24,1	-	1,9	7,4	18,5
O0408-05 Soutien aux investissements dans la MDE	7,5	-	1,7	4,9	4,3
O0408-06 Bilan carbone	4,2	2,9	-	1,2	-
O0409-01 Vélo à Assistance Electrique	-	-	0,1	-	0,1
O0409-02 Soutien à l'écomobilité	60,5	35,9	80,0	28,3	76,2
O0409-03 Aide financière utilisation véhicules électriques	-	-	60,0	13,1	46,9
O0409-04 Décarbonation des transports	0,4	-	27,6	5,4	22,6
O0410-01 Solaire thermique	10,9	1,1	0,6	6,8	3,6
O0410-02 PV toiture connecté réseau et autoconsommat°	7,6	1,7	4,6	8,8	1,7
O0410-04 Projets innovants et démonstration	12,9	-	21,5	11,7	22,7
O0410-07 Etudes diverses dans le domaine des ENR	23,0	0,0	1,7	2,6	22,0
O0410-09 Hydrogène	3,4	1,9	2,5	2,2	1,7
O0412-01 Actions transversales	2,3	-	1,0	2,8	0,5
O0412-02 Communication et sensibilisation	17,9	3,3	26,4	16,2	31,4
O0412-03 Conseil en énergie partagée	18,4	9,4	-	8,9	-
<b>Total</b>	<b>386,9</b>	<b>82,0</b>	<b>368,6</b>	<b>254,5</b>	<b>419,0</b>

✓ *PACTE 2024 :*

Concernant le PACTE 2024, il correspond aux objectifs prévus au titre de la convention entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie pour **523,0 MF** et aux actions que pourra entreprendre l'ACE sur fonds propres pour **115,3 MF**.

La liste des objectifs prévus au titre de la convention entre l'ACE sont repris en Annexe du présent rapport et les actions envisagées pour atteindre ces objectifs dans la partie 2. *Plan d'Actions pour la Transition Energétique 2024.*



#### 4. Éléments d'information sur la trésorerie pour l'exercice 2024

( F C P )	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	3 49 711 225	327 680 821	338 400 463	257 049 679	311 219 408	287 650 065	241 819 794	260 339 523	237 240 180	183 760 274	202 617 003	179 517 660	
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
Fonctionnement	9 435 680	63 254 851	-	135 650 000	58 043 928	35 650 000	100 000 000	58 043 928	35 663 365	100 000 000	58 043 928	162 013 843	815 799 523
Taxe sur l'électricité	-	60 868 216	-	-	58 043 928	-	-	58 043 928	-	-	58 043 928	-	235 000 000
Participation de l'ADEME	-	2 386 635	-	35 650 000	-	35 650 000	-	-	35 663 365	-	-	35 650 000	145 000 000
Participation de l'AFD	9 435 680	-	-	-	-	-	100 000 000	-	-	-	-	26 363 843	35 799 523
Convention financière ACE/NC	-	-	-	100 000 000	-	-	100 000 000	-	-	100 000 000	-	100 000 000	400 000 000
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres encaissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>A. TOTAL Encaissements</b>	9 435 680	63 254 851	-	135 650 000	58 043 928	35 650 000	100 000 000	58 043 928	35 663 365	100 000 000	58 043 928	162 013 843	815 799 523
<b>DECAISSEMENTS</b>													
Fonctionnement	31 466 084	25 650 775	47 999 228	48 128 715	48 261 715	48 128 715	48 128 715	47 791 715	47 791 715	47 791 715	47 791 715	47 791 715	536 722 522
Charges de fonctionnement	6 198 224	8 569 212	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	4 083 256	55 689 996
Charges de personnel	9 282 199	10 029 288	10 107 513	10 237 000	10 370 000	10 237 000	10 237 000	9 900 000	9 900 000	9 900 000	9 900 000	9 900 000	120 000 000
Autres charges de gestion courante	11 043 714	3 776 819	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	26 030 000	275 122 533
Charges exceptionnelles	4 941 947	3 273 456	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	7 768 459	85 899 993
Investissement	-	26 884 434	33 351 556	33 351 556	33 351 556	33 351 556	33 351 556	33 351 556	41 351 556	33 351 556	33 351 556	41 351 556	376 399 994
Acquisition d'immobilisations incorporelles (études ...)	-	-	-	-	-	-	-	-	8 000 000	-	-	8 000 000	16 000 000
Subvention d'investissement	-	26 884 434	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	33 051 556	367 399 994
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	3 000 000
<b>B. TOTAL Décaissements</b>	31 466 084	52 535 209	81 350 784	81 480 271	81 613 271	81 480 271	81 480 271	81 143 271	89 143 271	81 143 271	81 143 271	89 143 271	913 122 516
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	22 030 404	10 719 642	81 350 784	54 169 729	23 569 343	45 830 271	18 519 729	23 099 343	53 479 906	18 856 729	23 099 343	72 870 572	
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	327 680 821	338 400 463	257 049 679	311 219 408	287 650 065	241 819 794	260 339 523	237 240 180	183 760 274	202 617 003	179 517 660	252 388 232	

## 5. Éléments d'information sur la politique RH de l'ACE

Pour cette année, les effectifs devraient évoluer de la manière suivante :

Postes	2023			2024		
	Nombre	Catégorie	Postes pourvus	Nombre	Catégorie	Postes budgétés
<b>Postes permanents</b>						
Directeur	1	A	1	1	A	1
Directeur Adjoint	1	A	0	1	A	1
Chef de Service	1	A	1	0	-	0
Ingénieurs	2	A	2	4	A	4
Techniciens	2	B	2	1	B	2
Assistante de Direction	1	B	1	1	B	1
Responsable Admin et Fin	1	A	1	1	A	1
Gestionnaire Comptable	0	-	0	1	C	1
<b>Dispositifs particuliers</b>						
Emplois VSC	2		2	2		2
Stagiaire	1		1	2		1
<b>Total</b>	<b>12</b>		<b>11</b>	<b>14</b>		<b>14</b>

L'ACE compte deux pôles :

- ✓ **Un pôle Administratif et Financier** : qui regroupe le Directeur (Maxime NACHIN), la Responsable administrative et financière (Carole PINAZO), la Gestionnaire comptable (Véronique SUE), la Chargée de communication (Anna JALABERT) et l'Assistante de Direction (Elodie CHOUÉIRY).
- ✓ **Un pôle Expertise & Conseil** : sous la responsabilité du Directeur adjoint (Jean-Christophe RIGUAL), ce pôle a la charge de réaliser les objectifs contenus dans le PACTE et la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie. Jean-Christophe RIGUAL, outre son rôle de Directeur adjoint, suit les dossiers en lien avec la décarbonation du transport maritime autour de la mine et les dispositifs d'accompagnement des directions du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements pour accomplir leurs objectifs inscrits dans le STENC 2.0.



- **Carole ANTOINE** qui, outre sa mission de suivre certains projets en lien avec les énergies renouvelables et la MDE, a une mission transversale d'expertise. Elle est également depuis 2021, en charge du programme d'information/sensibilisation et de communication autour des outils portés par l'ACE (Fresque du Climat, 2 Tonnes, Conversations Carbone, Watty etc...).
- **Laurence HADDOU** est notamment en charge des dossiers hydrogène, mobilité active et transport de marchandises. Elle fait également partie du dispositif CEP avec un portefeuille de 6 communes.
- **Loyeny TOKIE** qui a pour rôle principal de s'assurer de la bonne gestion administrative des conventions en cours, et notamment du partenariat ADEME. En outre, instruit les dossiers de demande d'accompagnement pour la production d'eau chaude sanitaire par du solaire thermique. Enfin, Loyeny TOKIE est le référent du dispositif prime VE.
- **Loïck MAHE**, intégré ingénieur au 1er février 2024 assure les missions de CEP et pilote ce dispositif pour le compte de l'agence. Il est le référent principal pour les communes de la Province Nord. Il supervise également la partie technique du logiciel d'acquisition de données DEEPKI.
- **Perrine TRIBALLI**, recrutée en janvier 2024 instruit les dossiers relatifs à l'électromobilité, au photovoltaïque, au développement de projets SMR, hydraulique et smart city. Elle va également être amenée à suivre 5 communes à travers le dispositif CEP, notamment en province des Iles.
- **Christophe BERNIER**, ingénieur en contrat de Volontariat Service Civique, accompagne 7 communes au travers du dispositif des Conseillers en Energie Partagés. Il est également référent des sujets de comptabilité carbone.

Depuis 2023, l'ACE met à disposition de la DIMENC un chargé de mission (non repris dans le tableau des effectifs) qui a pour objectif de travailler sur :

- ✓ *La sécurité d'approvisionnement énergétique.*
- ✓ *La décarbonation et la compétitivité énergétique de l'industrie et de la métallurgie.*
- ✓ *La décarbonation des transports et la mobilité.*
- ✓ *La décarbonation et la performance énergétique des bâtiments.*
- ✓ *La régulation des tarifs publics de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.*

La rémunération de cet agent est pour le moment prise en charge par l'ACE. Néanmoins, la DIMENC, dans le cadre de la convention financière entre l'Union Européenne et la Nouvelle-Calédonie, devait prendre en charge la rémunération de l'agent à compter de la signature de la convention.

En termes de postes en équivalent temps plein (ETP), l'effectif budgété pour 2024 est de 13,6 ETP. En effet, deux des quatre postes d'ingénieurs sont des temps partiels à 80%.

## 6. Conclusion

L'année 2023 a marqué un virage pour l'ACE. La révision du Schéma pour la Transition Energétique le 16 août 2023, la signature de la convention financière entre l'Union Européenne et la Nouvelle Calédonie le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et la signature de la convention entre la Nouvelle Calédonie et l'ACE permettent désormais à l'établissement de disposer d'une feuille de route avec des objectifs et une visibilité sur son financement.

Au-delà de la réalisation du PACTE, l'ACE devra également poursuivre ses réflexions sur des sujets structurels tels que :

- ✓ **L'élargissement du périmètre d'intervention de l'ACE** : il apparaît aujourd'hui évident, comme partout dans le monde, que la transition énergétique ne peut plus s'apprécier et se déployer uniquement sous l'angle de « transition énergétique ». Elle doit pouvoir intégrer des fondamentaux aussi cruciaux que l'innovation technologique, la transition numérique, la préservation de l'environnement, le bien-être des populations etc.... L'ACE pourrait être l'épicentre opérationnel d'une action publique plus globalisée autour de la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation face aux changements induits.
- ✓ **La recherche de nouveaux financements et de nouvelles modalités d'intervention** : le financement de la transition énergétique nécessite des investissements importants qui doivent être accompagnés. Au-delà de la recherche de financement, c'est également de l'ingénierie financière, à destination des porteurs de projet, qu'il faudra envisager pour permettre le lancement de certains projets (H2, biomasse, récupération de chaleur fatale ...).
- ✓ **Le changement des statuts de l'établissement** : comme cela avait été évoqué en 2021, le statut d'EPA est extrêmement contraignant. A présent que le dossier NCE est entré en phase terminale, il faudrait faire muter l'ACE sous un statut qui lui apporterait plus de souplesse et d'agilité dans son action, mais aussi la faculté de générer de nouvelles sources de revenus indépendantes des taxes affectées.
- ✓ **L'implication du conseil d'administration** : le rapport de la CTC est particulièrement clair sur ce sujet. L'ACE doit retrouver rapidement un conseil d'administration actif et des administrateurs engagés. Cela est d'autant plus crucial que cet établissement public traite de sujets transversaux fondamentaux dans le cadre des politiques publiques interinstitutionnelles.
- ✓ **La pluri-annualisation des conventions de financements** : Le partenariat avec l'ADEME qui faisait l'objet d'avenants annuels depuis 4 ans devrait à nouveau s'inscrire dans un cadre pluriannuel à partir de 2024. Ce format permettra à l'ACE de disposer d'une meilleure visibilité sur ses capacités de financement et d'accompagnement des projets liés à la transition énergétique.

## Annexes : Annexe à la convention entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie

Objectifs opérationnels ACE										
N°	Objectif	Plan d'actions	Type	Chapitre	2023		2024		2025	
					Indicateur	Montant	Indicateur	Montant	Indicateur	Montant
<b>Ambition n°1 : VERDIR L'INDUSTRIE MINIERE ET METALLURGIQUE</b>										
1.1	Accompagner la conduite de projets pilotes sur la mobilité décarbonnée	Accompagner un pilote maritime (remorqueur)	Subvention	11	Nd	5,0 MF	-	-	-	-
<b>Ambition n°2 : DEVELOPPER LA MOBILITE DECARBONNEE</b>										
2.1	Déterminer la solution d'interopérabilité à mettre en œuvre sur le territoire	Financer une analyse sur les solutions envisageables	Prestation externe	11	Rapport d'analyse	3,0 MF	-	-	-	-
2.2	Accompagner la mise en œuvre de SDIRVE au niveau communal ou intercommunal	Financer la réalisation de SDIRVE	Subvention	65	2 SDIRVE	4,0 MF	5 SDIRVE	10,0 MF	5 SDIRVE	10,0 MF
2.3	Développer le réseau de points de charge pour véhicules électriques ouverts au public	Subventionner des points de charges ouverts au public	Subvention	204	150 PDC	60,0 MF	50 PDC	20,0 MF	100 PDC	40,0 MF
2.4	Accompagner la réalisation de plans de mobilité à destination des acteurs publics et privés	Financer la réalisation de plans de mobilités	Subvention	65	5 PDM	10,0 MF	10 PDM	20,0 MF	10 PDM	20,0 MF
2.5	Etudier et optimiser les flottes de transport public du territoire (entités publiques ou privées)	Financer des études de flotte pour décarbonner le transport public	Subvention	65	2 études	6,0 MF	2 études	6,0 MF	2 études	6,0 MF
2.6	Accompagner les actions en faveur de l'écomobilité (hors points de charge et véhicules propres)	Subventionner des investissements favorisant l'écomobilité et notamment les alternatives à la voiture	Subvention	204	Selon règlement d'intervention	10,0 MF	Selon règlement d'intervention	10,0 MF	Selon règlement d'intervention	10,0 MF
2.7	Développer le réseau de points de charge pour véhicules électriques dans les entreprises	Subventionner des points de charges dans les entreprises	Subvention	204	-	-	20 PDC	8,0 MF	20 PDC	8,0 MF
2.8	Développer le nombre de véhicules propres des communes et provinces	Subventionner les communes et les provinces pour l'acquisition de véhicules propres	Subvention	204	10 véhicules	10,0 MF	15 véhicules	15,0 MF	15 véhicules	15,0 MF
2.9	Mettre en place un bonus écologique pour développer les ventes de véhicules propres	Financer, au travers des concessionnaires, un bonus pour l'acquisition de véhicules propres	Subvention	67	100 véhicules	60,0 MF	100 véhicules	60,0 MF	-	-
2.10	Etudier et optimiser la flotte du Gouvernement et des directions de la Nouvelle-Calédonie	Financer des études de flotte pour les directions de la Nouvelle-Calédonie	Subvention	65	2 études	6,0 MF	3 études	9,0 MF	5 études	15,0 MF
2.11	Développer le réseau de points de charge pour véhicules électriques dans les administrations publiques	Subventionner des points de charges dans les administrations publiques (NC, ses directions et ses EP)	Subvention	204	-	-	20 PDC	8,0 MF	20 PDC	8,0 MF
2.12	Développer le nombre de véhicules propres de la NC, ses directions et ses EP	Subventionner le gouvernement de la NC, ses directions et ses EP pour l'acquisition de véhicules propres	Subvention	204	-	-	40 véhicules	40,0 MF	40 véhicules	40,0 MF
<b>Ambition n°3 : ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET DE L'INDUSTRIE CALEDONIENNE</b>										
3.1	Accompagner la réalisation d'études visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (DPE, prédiagnostics, audit énergétiques, labels BDCAL)	Subventionner des DPE, des prédiagnostics et des audits énergétiques	Subvention	65	20 DPE 10 Prédiag 10 audits	80,0 MF	90 DPE 20 Prédiag 20 audits	105,0 MF	120 DPE 20 Prédiag 20 audits	120,0 MF
		Subventionner des labels BDCAL	Subvention	204	1 BDCAL	2,0 MF	1 BDCAL	2,0 MF	2 BDCAL	4,0 MF
3.2	Accompagner la mise en œuvre des recommandations issues des DPE, prédiagnostic et audits énergétiques	Subventionner des actions en matière d'amélioration de la performance énergétique	Subvention	204	Selon règlement d'intervention	100,0 MF	Selon règlement d'intervention	50,0 MF	Selon règlement d'intervention	50,0 MF
3.3	Réaliser des actions de communications pour sensibiliser à la MDE	Financer des campagnes de communications en matière de maîtrise de l'énergie	Prestation externe	11	Selon règlement d'intervention	10,0 MF	Selon règlement d'intervention	10,0 MF	Selon règlement d'intervention	10,0 MF
3.4	Sensibiliser le public scolaire à la maîtrise de l'énergie	Subventionner le déploiement du programme Watty à l'école et des dispositifs de sensibilisation des élèves à la MDE	Subvention	65	-	-	Selon règlement d'intervention	15,0 MF	Selon règlement d'intervention	15,0 MF
3.5	Mettre en place un dispositif pour favoriser la petite MDE	Financer, au travers d'intermédiaire, un bonus pour l'acquisition d'équipement performant énergétiquement	Subvention	65	-	-	Selon règlement d'intervention	60,0 MF	Selon règlement d'intervention	60,0 MF
3.6	Identifier et accompagner des opérations de smartgrids ou des opérations recourant à des objets connectés (IoT) pour améliorer l'efficacité énergétique	Subvention de projet smart grids et IoT	Subvention	204	-	-	Selon règlement d'intervention	20,0 MF	Selon règlement d'intervention	20,0 MF
3.7	Accompagner la mise en œuvre des recommandations issues des DPE, prédiagnostic et audits énergétiques du patrimoine de la Nouvelle-Calédonie	Subventionner des actions en matière d'amélioration de la performance énergétique	Subvention	204	-	-	Selon règlement d'intervention	30,0 MF	Selon règlement d'intervention	30,0 MF
3.8	Accompagner les études sur les énergies d'avenir (hydrogène, biomasse, biocarburants...)	Subventionner les études relatives aux énergies d'avenir	Subvention	204	Selon règlement d'intervention	5,0 MF	Selon règlement d'intervention	5,0 MF	Selon règlement d'intervention	5,0 MF
3.9	Accompagner les projets sur les énergies d'avenir (hydrogène, biomasse, biocarburants...), les énergies renouvelables et les filières innovantes (agriénergie, requalification des bassins miniers...)	Subventionner les projets pilotes relatifs aux énergies d'avenir, aux énergies renouvelables et aux filières innovantes	Subvention	204	Selon règlement d'intervention	40,0 MF	Selon règlement d'intervention	20,0 MF	Selon règlement d'intervention	20,0 MF
<b>Total actions budgétisées ACE</b>						<b>411 MF.cfp</b>	<b>523 MF.cfp</b>	<b>506 MF.cfp</b>		
					en investissement	227,0 MF	228,0 MF	250,0 MF		
					en fonctionnement	184,0 MF	295,0 MF	256,0 MF		